

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle

Procès Verbal de la séance du Comité du 08 février 2016

*Le Comité Syndical régulièrement convoqué le 20 Janvier 2017, s'est réuni à 17h30 le 27 Février 2017 à l'Association des Maires de Meurthe et Moselle
80, boulevard Foch à Laxou*

Etaient présents ou représentés :

S.I.S.CO.D.E.L.B : Mr ARIES Christian

Communauté de Communes des Terres Toulaises : Mr BOURGEOIS Alain

Communauté de Communes de Lunéville à Baccarat :

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson :

Communauté de Communes du Bassin de Pompey : Mmes BEGORRE-MAIRE Odile, LEPRUN Catherine,

Communauté de Communes de sel et du Vermois : Mr ARNOLD Bernard ;

Communauté de Communes de Moselle et Madon :

Communauté de Communes de Seille et Mauchère- Grand Couronné :

Communauté de Communes du Pays du Saintois :

Communauté de communes de Vezouze en Piémont :

Communauté de Communes de Meurthe, Mortagne, Moselle :

Communauté de Communes Mad et Moselle :

E.P.C.I. du pays de Colombey et du Sud Toulousin : Mr NAVARRE Gaëtan

Communauté de Communes du Sânon :

S.I.V.U. du Pays de Badonviller :

<u>Nombre</u>	
de délégués en exercice :	59
de présents :	6
de votants :	6

Pouvoirs :

A 18h00, le Président constate l'absence de quorum fixé à 30 délégués présents sur 59 délégués en exercice.

Le comité n'a donc pas pu délibérer, conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle réunion a été fixée, sans condition de quorum, au lundi 13/03/2017 avec les mêmes points à l'ordre du jour.

Délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre tous les membres présents.
Les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du code général des Collectivités territoriales ont été accomplies.

**Pour expédition
Le Président
Christian ARIES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-255403495-20170227-2017-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017

